

**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2009)**

Rectificatif

*NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement aux annexes A et B de l'ADR entrant en vigueur avant la publication de la prochaine édition seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>*

VOLUME I

1. 3.2.1, Tableau A, Nos ONU 2813 (GE I), 2870 (première rubrique) et 3131 (GE I), colonne (15)

Au lieu de (E) lire (B/E)

2. 3.2.1, Tableau A, No ONU 2480, colonne (15)

Au lieu de (D) lire (C/D)

VOLUME II

3. 4.1.4.1, P903a, deuxième phrase

Supprimer , à l'exception du 4.1.1.3,

4. 4.1.4.1, P903a, troisième phrase, premier tiret, après 4.1.1

Insérer , à l'exception du 4.1.1.3,
